



Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre

Reconnue d'Utilité Publique par Ordonnance n° 45.1181 du 14 Mai 1945

Paris, le 24 mai 2022

N/Réf : DL/AMK 106/22

--:--:--

Le Président

Madame Elisabeth BORNE
Première Ministre
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75700 PARIS

Madame La Première Ministre,

Votre Gouvernement est formé dans lequel Monsieur LECORNU est Ministre des Armées. Lors de sa prise de parole, ce dernier a souligné qu'il était également le Ministre de la Mémoire des anciens combattants et pleinement le Ministre des anciens combattants. Toutefois, il n'en porte pas le titre.

Actuellement, l'Europe connaît à nouveau la guerre, la France envoie ses soldats en Moldavie et dans les pays baltes. La France soutient clairement l'Ukraine contre la Russie et nos soldats devront peut-être combattre. Depuis bien longtemps, il n'y avait eu en Europe un tel risque de guerre frontale. Nos armées se préparent aujourd'hui à cette éventualité.

Dans le même temps, toute référence à une responsabilité directe de l'État envers les anciens combattants s'estompe.

La Mémoire des anciens combattants n'est pas la Réparation due à ceux-ci. Le Ministre, qui à aucun moment ne cite le combattant actuel ou à venir, semble entendre la mémoire de ceux, malheureusement décédés, des guerres passées !

Ainsi la Réparation disparue avec leur décès, il ne reste plus que leur mémoire. Faut-il comprendre que les nouveaux combattants, tous de profession, n'ont pas droit à cette Réparation alors que leur mémoire n'est pas encore d'actualité ? C'est bien ce que de nombreux acteurs de la vie publique, politiques comme financiers, laissent entendre régulièrement quand ils proposent de moderniser notre Droit à Réparation.

.../

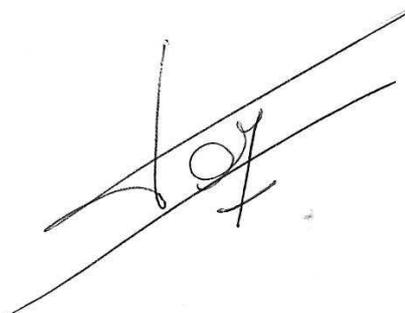
Le combattant est celui qui combat. Il obéit aux ordres du Président de la République, Chef des Armées. Il a le devoir de se sacrifier s'il le faut, parce que celui-ci le lui a demandé, et, malheureusement nous constatons trop souvent que les missions qu'accomplissent nos soldats leur sont souvent fatales.

Ne pas assumer ce Droit à Réparation qui leur est dû au prétexte que c'est leur métier et qu'ils sont payés pour le faire, c'est les inscrire dans le Droit commun. C'est également reconnaître de fait qu'ils ont le droit de retrait. Pourtant, comme le stipule la Loi portant statut des militaires, un soldat n'a pas ce droit. Il accomplit sa mission jusqu'au bout.

Il existe un lien de chair et de sang entre la France et ses soldats ; entre le Président de la République, Chef des Armées, et ses soldats.

L'Union Française des Associations de Combattants et Victimes de Guerre (UFAC) qui confédère trente-deux associations de combattants, demande instamment que le Ministère ou le Secrétariat d'État aux anciens combattants soit rétabli.

Je vous prie de croire, Madame la Première Ministre, en l'expression de ma plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lépine', is written over two parallel diagonal lines that serve as a signature line.

Dominique LÉPINE